

# PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPETITIONS REGIONALES et DEPARTEMENTALES



*District de la  
Nièvre de  
Football*



**Cette fiche synthétise les dispositions principales du guide de reprise des compétitions régionales et départementales**

1. Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions
2. Chaque club désigne un référent « COVID »
3. Lorsqu'un licencié présente des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant
4. Lorsque le club compte **4 joueurs ou plus** identifiés porteurs du virus dans une catégorie de pratiquants (sur 7 jours glissants) :
  - a. Le virus est dit circulant au sein du club
  - b. Le club doit adapter l'organisation de ses entrainements (groupes de 10 personnes maximum)
  - c. Le référent Covid avise l'instance (Ligue/District)
  - d. Le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée
  - e. La commission d'organisation jugera du bien-fondé de la demande

Fourniture d'une attestation de l'ARS ou d'une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que le virus est dit circulant au sein du club, et que la catégorie concernée compte au moins 4 cas positifs, ou à minima au moins 4 certificats médicaux individuels compilés par le référent Covid.

La demande de report ne pourra être prise en compte que si les éléments ci-dessus sont joints à celle-ci.

Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

## Organisation des rencontres

### Port du masque

Le port du masque est **obligatoire pour toute personne** (à partir de 11 ans) entrant dans le stade.

Sont dispensés pendant la rencontre, les joueurs, les arbitres et les entraîneurs principaux.

Les personnes présentes sur le banc de touche portent le masque.

### Vestiaires

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls officiels
- Limiter le temps de présence dans les vestiaires
- Désinfecter la tablette servant à la FMI après chaque utilisation
- Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement

## Officiels

Le club recevant est en charge de fournir les éléments suivants nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) à savoir : vestiaire désinfecté, gel hydroalcoolique, ~~masques~~.

Les clubs et les officiels viendront avec leurs masques.

Il est recommandé à chaque club de constituer une petite réserve de masques afin de faire face aux imprévus

## Buvettes

Buvettes autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation – port du masque – distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes).

Utilisation de bouteilles individuelles ou de gobelets jetables (usage unique) uniquement.

Il en est de même pour l'hydratation des joueurs et des officiels, chacun devant disposer de son propre contenant.

## Spectateurs

Les spectateurs sont autorisés sous réserve de places assises uniquement en tribune (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux autorisant les spectateurs debout ou limitant la présence de ceux-ci, qui sont bien sûr prioritaires par rapport à ce protocole).

Jauge à 5 000 personnes maximum (avec respect des distanciations et port du masque obligatoire).

## Animations – Protocoles d'avant et d'après match

Toutes les animations sont interdites.

Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres.

## Collation d'après-match

La nourriture des équipes doit être préalablement préparée et emballée. (ne pas prévoir de produits partagés).

Seules les bouteilles de boisson individuelles sont préconisées.

**Pour plus de détails, vous pouvez consulter la note « Protocole de reprise des compétitions régionales et départementales » disponible sur le site Internet des ligues et Districts.**

Ces dispositions tiennent compte du cadre législatif et des recommandations gouvernementales en vigueur à la date de sa publication (21 août 2020), et pourront donc faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution des règles fixées par les instances gouvernementales et sanitaires.